



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022

Convocation du : 13 mai 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.076

PERSONNEL COMMUNAL
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS
TEMPORAIRES
Autorisation – Approbation

380

Vu la délibération DE.075 du 23 mai 2019,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Ce nouvel arrêté revalorise d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, sur autorisation de son chef de service et quand l'intérêt du service le justifie. Les taux précédents avaient été fixés en février 2019. Ces indemnités ne concernent pas les trajets domicile-travail.

Les taux des indemnités kilométriques revalorisés sont les suivants :

Puissance du véhicule	Distance parcourue (en cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km	Après 10 000km
Véhicule 5CV et moins	0,32€/Km	0,40€/km	0,23€/km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€/Km	0,51€/km	0,30€/km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€/Km	0,55€/km	0,32€/km

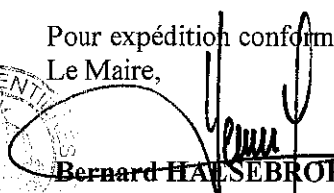
Les autres modalités de la délibération DE.075 du 23 mai 2019 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications relatives aux déplacements professionnels temporaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,


Bernard HATSEBROECK
 Vice-Président de la Métropole
 Européenne de Lille